



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 03 AVRIL 2023



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 03 avril 2023, à 14 h, sous la Présidence de Monsieur Éric EDOUARD, en suite de convocation en date du 30 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présent(e)s à l'appel** : M. EDOUARD Éric, M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme VANNECKE Aurélie, Mme DELPLACE Irène, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. CADET Alain.

**Était absent(e)s représenté(e)s** : Mme TOURSEL-DERUELLE Karine (pouvoir à Mme DELPLACE Irène), Mme GOZET Annette (pouvoir à M. POHIER Jean-Marie), Mme MASSEMIN Arielle (pouvoir à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine), M. LIBESSART Salvador (pouvoir à M. MICHALSKI Richard), M. SZCZEPANIAK Henri (pouvoir à Mme ROUSSEL Ghislaine).

**Étaient absent(e)s non représenté(e)s** : /

Soit 8 présents, 5 absents excusés, dont 5 procurations, soit 13 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame DELPLACE Irène est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 13 mars 2023 est adopté sans observation.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 03.04.23.01. DU 03/04/2023**  
**PUBLIEE LE 04/04/2023**

#### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET CCAS**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le compte de gestion du Receveur municipal retrace les opérations effectuées par le Comptable public au cours de l'exercice écoulé et informe le conseil d'administration qu'après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Receveur municipal, est conforme au compte administratif du CCAS.

Il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** la régularité des écritures, et que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 03 avril 2023 a été, le 04 avril 2023, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du C.C.A.S.,

Éric EDOUARD



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Marles-les-Mines, le 04 avril 2023

Le Président du C.C.A.S.,

Éric EDOUARD